

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE	N° PV : 07/2024
CAZEVIEILLE	(18/12/2024)

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Cazevieuille dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas BAY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/2024

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Thomas BAY	X				
François DENIS	X				
Nathalie DESPRAT	X				
Karine CLESSIENNE	X				
Sébastien LACOSTE	X				
Marcel RIOUST	X				
Julien AMADOU	X				
Eric BURGER	X				
Laurence INGLESE	X				
Elian COURNUT	X				
Jean-Michel HAAR		X	François DENIS		
TOTAL - 11	10				
Quorum :	Oui		Nombre de voix :	11	

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 06 novembre 2024

François DENIS a été élu secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Maire, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à validation du Conseil. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif de l'année 2023.

Le retrait de ce point est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.
La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

2) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT-DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2023)

Décision n°004/2024 du 04 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu la délibération du 12 juillet 2023 visée le 13 juillet 2023 prise en application de l'article L. 2122-22 et par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment celui d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, mais également celui de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu le recours enregistré sous le numéro d'instance 2406622-1, introduit le 19 novembre 2024 devant le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Jean PESENTI et Madame Danielle GIMENO, en vue de l'annulation de la décision du 23 septembre 2024 portant rejet de la demande d'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal d'une demande d'abrogation du PLU en tant qu'il classe la parcelle cadastrée section B 518 en zone naturelle Nh avec un secteur inconstructible tel que prévu par l'article R. 151-31 du Code de l'urbanisme ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de la présente instance,

MONSIEUR LE MAIRE A DÉCIDÉ

D'assurer la défense de la Commune devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le cadre du recours en excès de pouvoir du 19 novembre 2024, enregistré sous le numéro d'instance n° 2406622-1.

De désigner Maître Elodie POURRET, avocat au barreau de Montpellier, domiciliée 33 Rue des Lavandes 34980 Saint Gély-du-Fesc, pour représenter et assister la Commune dans le cadre de cette instance.

De régler tous les frais afférents à cette instance.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, Si elle l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

2024-024	Ouverture crédits d'investissement avant vote budget prévisionnel 2025.
----------	---

Questions diverses

Prochain conseil municipal le 05 février 2025

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR
2024-024– OUVERTURE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé M57-dépenses d'investissement 2024 M57- 220 162.09 €

CHAP 16 – Remboursement d'emprunts	2 061.57 €
CHAP 20 – Immobilisations incorporelles	41 195.23 €
CHAP 21 – Immobilisations corporelles	176 905.29 €

Le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2024, d'un montant s'élevant à 220 162.09 €,

Vu les opérations actuellement en cours et conformément aux textes applicables, d'autoriser l'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 55 040.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAP 20	10 298,00 € (25% x 41 195.230,00 €)
Frais études	10 298,00 € - article 203
CHAP 21	44 226.32 € (25% x 176 905.29 €)
Aménagement place	30 000.00 € - article 212
	14 226.32 € - article 2135

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du BP 2025, dans la limite de 55 040,00 €, correspondant à moins d'un quart du montant fixé au BP 2024 pour ce qui concerne les chapitres 20 et 21,
- **PRECISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2025, aux opérations prévues.

Vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

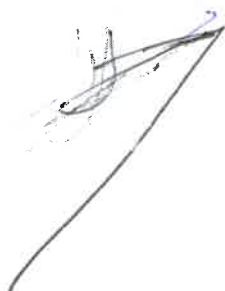
Questions diverses :

- Signature d'une convention d'assistance juridique et de représentation en justice avec Maître POURRET.
- INSEE
- Point travaux place
- Festivités 2025
 - Vœux du Maire : 04/01/2025
 - Inauguration de la place : mai 2025
 - Fête de la Musique : 21 juin 2025
 - Fête du village : 05 juillet 2025
 - Cinéma en plein air : 16 juillet 2025

Intervention de Madame Michèle LERNOUT et Monsieur Jérôme LOPEZ, conseillers départementaux, pour évoquer la situation du Conseil Départemental et des projets communaux

Fin du Conseil municipal : 19h25.

Le Secrétaire de séance,
François DENIS



Monsieur le Maire,
Thomas BAY